

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°1	OBJET : REVISION DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE D'ANIMATION SUR LES MARCHES ALIMENTAIRES DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE VERSEE A LA VILLE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-----	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 14 avril 2016 désignant la Société des Marchés de la Région Parisienne (SOMAREP) en qualité de délégataire du service public portant sur l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Villemomble à compter du 1^{er} juin 2016 et pour une durée de cinq ans,

VU les articles 25 et 26 et du contrat d'affermage,

VU le règlement des marchés du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs et la redevance versée à la Ville pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'impact économique, pour les commerces non sédentaires, dû à la crise sanitaire de la Covid-19,

CONSIDERANT l'accord de la SOMAREP et des représentants des marchés à la Commission communale des marchés alimentaires pour ne pas augmenter les tarifs 2021 en soutien aux commerçants,

DELIBERE

à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs des droits de place sur les marchés alimentaires de Villemomble à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

	Marchés Outrebon et de l'Epoque
Commerçants abonnés : - place couverte, le mètre linéaire - place découverte, le mètre linéaire	2,40 € 2,16 €
Commerçants non abonnés : - le mètre linéaire	2,40 €

MAINTIENT le montant de la redevance d'animation à 2,50 € par emplacement, par jour de marché, sur les marchés Outrebon et de l'Epoque.

MAINTIENT le montant de la redevance annuelle qui sera versée à la Ville par la SOMAREP à 7 831,00 €,

DIT que le montant de la recette sera inscrit au Budget de la Ville, aux nature et fonction intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CEDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°2

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE SPORTS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 11 février 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'association Villemomble-Sports afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association et reprenant les termes de la convention initiale du 19 décembre 2001 et ses onze avenants,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention (création de la section de badminton, modification en conséquence du montant de la participation financière versée à Villemomble-Sports et redéfinition des modalités de versement),

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que M. BIYOUKAR, Mme LEFEBVRE et M. MALLET, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble-Sports », ne prennent pas part au vote,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote :

- ✓ Mme LEFEVRE Laura, salariée de VS,
- ✓ M. BIYOUKAR, Mme LEFEBVRE Concetta et M. MALLET, membres du Conseil d'Administration de Villemomble Sports.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'association Villemomble-Sports afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (678 503 €) à Villemomble Sports pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 226 168 € (DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE-SPORTS**

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 16.12.20, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association Villemomble-Sports, dont le siège social est situé en Mairie - 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques PIETRASZEWSKI, dûment habilité, ci-après désignée « VS »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et VS prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Engagements de la Commune » - alinéa 4.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à l'association Villemomble-Sports 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 678 503 € soit 226 168 € (DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention, ainsi que leur développement approuvé par l'avenant n°1.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- création ou suppression de certaines activités,
- augmentation ou diminution significative et durable du nombre des adhérents d'une section,
- augmentation ou diminution du nombre d'entraîneurs rémunérés, liée ou non à l'accroissement ci-dessus,
- changement du niveau de compétition d'une section entraînant des modifications significatives des frais (déplacements plus ou moins longs sur justificatif chiffré des nouveaux besoins),
- toute autre modification importante indépendante de la volonté de VS et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'association Villemomble-Sports, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

Article 4 : Durée : l'article 8 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le2.9.DEC.2020.....

Le Président
de Villemomble-Sports,

Jean-Jacques PIETRASZEWSKI

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n° ...2... du1.6.DEC.2020....., rendue exécutoire le2.9.DEC.2020.....

Avenant notifié le : 15 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le15 JAN. 2021.....

Affichage : 23/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°3

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE HANDBALL ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'association Villemomble Handball afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que MM. BIYOUKAR, GERBAUD et Mme PAGEGIE, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble Handball », ne prennent pas part au vote,

DELIBERE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote :**

MM. BIYOUKAR, GERBAUD et Mme PAGEGIE, membres du Conseil d'Administration de Villemomble Handball,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'association Villemomble Handball afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (200 000 €) à Villemomble Handball pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 66 667 € (SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE HANDBALL**

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ~~16.12.20~~, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association VILLEMOMBLE HANDBALL, dont le siège social est situé, Mairie de Villemomble - 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Didier ROMOLI, dûment habilité, ci-après dénommée « VHB »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et VHB prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Engagements de la Commune » - alinéa 4.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à l'association Villemomble Handball 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 200 000 € soit 66 667 € (SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- création ou suppression de certaines activités,
- augmentation ou diminution significative et durable du nombre des adhérents d'une section,
- augmentation ou diminution du nombre d'entraîneurs rémunérés, liée ou non à l'accroissement ci-dessus,
- changement du niveau de compétition d'une section entraînant des modifications significatives des frais (déplacements plus ou moins longs sur justificatif chiffré des nouveaux besoins),
- toute autre modification importante indépendante de la volonté de VHB et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'association Villemomble Handball, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire. La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les 2 crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

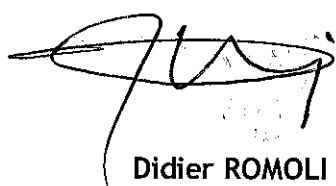
Article 4 : Durée : l'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le ..2.9..DEC..2020.....

Le Président
de Villemomble Handball,


Didier ROMOLI

VILLEMOMBLE HANDBALL
M. Paul Delouvrier
1 rue de Nassy
93250 VILLEMOMBLE

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n°3..... du16.12.2020...., rendue exécutoire
le23.12.2020

Avenant notifié le : 27 JAN. 2021

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-01_1720 JAN. 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°4

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET LA MISSION LOCALE DE GAGNY/VILLEMOMBLE/LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération du 13 mai 1995 décidant la création d'une Mission Locale, support de l'espace jeunes, pour répondre à l'ensemble des préoccupations des jeunes dans les domaines de l'emploi, la formation, la santé, le logement, le transport, la vie sociale et la prévention, la justice, les sports, les loisirs et la culture, le service national,

VU la délibération du 17 mars 1997 approuvant la convention conclue entre la Ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny-Villemomble, relative aux missions confiées à l'association et à la participation communale,

VU la délibération du 6 mars 2000 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention aux fins de redéfinir les missions confiées à l'association et le montant de la subvention allouée par la Ville à la Mission Locale de Gagny-Villemomble,

VU la délibération du 12 décembre 2005 de la ville des Pavillons-sous-Bois, décidant d'intégrer la Mission Locale de « Gagny-Villemomble », à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU la délibération du 28 septembre 2006 approuvant la convention passée entre les villes de Gagny, Villemomble et Les Pavillons-sous-Bois, relative au financement de la Mission Locale Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération du 20 juin 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, afin de préciser les modalités de versement de la subvention allouée à la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois pour son fonctionnement,

VU la délibération du 17 décembre 2015 refondant la convention initiale passée entre la ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois ainsi que ses 2 avenants, afin d'en faciliter la lisibilité,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que ladite association occupe différents locaux au 125 avenue de Rosny, prévus dans la convention initiale, ainsi que 3 bureaux situés au 121/123 avenue de Rosny à Villemomble (bureaux n° 101 et 102 au 1^{er} étage et bureau n° 215 au 2^{ème} étage de l'hôtel d'entreprises), objet d'une convention d'occupation passée avec l'Hôtel d'Entreprises, en contrepartie de redevances d'occupation,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition de la Mission Locale 3 bureaux dont elle assure la gestion,

VU la délibération du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention, regroupant la mise à disposition de ces locaux dans une seule et même convention en contrepartie d'une redevance d'occupation,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que MM. ACQUAVIVA, FITAMANT et ROLLAND, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

ne prenant pas part au vote :

- ✓ **M. BLUTEAU, Maire de Villemomble, désigné parmi les membres du collège « élus »,**
- ✓ **MM. ACQUAVIVA, FITAMANT et ROLLAND, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois. à,**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (100 000 €) à la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 33 333 € (TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
et l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/
Les-Pavillons-sous-Bois

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ~~16/12/20~~ ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois » dont le siège social est situé, 125 avenue de Rosny à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Rolin CRANOLY, dûment habilité, ci-après désignée « La Mission Locale »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et la Mission Locale prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Engagements de la Ville » - alinéa 4.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à la Mission Locale 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 100 000 € soit 33 333 € (TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS). Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- ✓ modification des missions assurées par la Mission Locale,
- ✓ création ou suppression d'actions, notamment intercommunales,
- ✓ toute autre modification importante indépendante de la volonté de la Mission Locale et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de la Mission Locale, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois d'avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

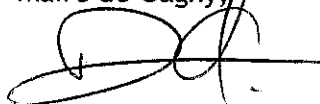
Article 4 : Durée : l'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

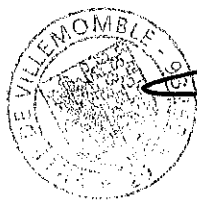
Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

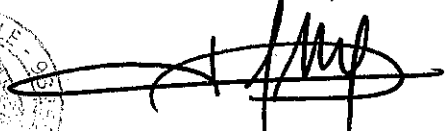
Villemomble, le 2.9.DEC.2020.....

Le Président
de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/
Les Pavillons-sous-Bois,
Maire de Gagny,


Rolin CRANOLY

Le Maire,
Conseiller départemental
de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n° 4 du 16.12.2020, rendue exécutoire
le 2.9.DEC.2020.

Avenant notifié le : 25 JAN. 2021

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le 25.JAN.2021.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_161220_04_pj-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°5

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ADEV (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTREPRENEURIAL COMMERCIAL ET DE L'EMPLOI A VILLEMOMBLE) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Association pour le Développement Economique Entrepreneurial Commercial et de l'Emploi à Villemomble (ADEV),

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'ADEV afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mme LEFEBVRE, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme PAGÉGIE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 9 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), ne prenant pas part au vote :

- ✓ MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mme LEFEBVRE Concetta, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'Association pour le Développement Economique Entrepreneurial Commercial et de l'Emploi à Villemomble (ADEV) afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (10 000 €) à l'ADEV pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 3 333 € (TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020



Mairie de Villemomble
13 bis rue d'Avron
93250 VILLEMOMBLE

Affaire suivie par Steven MARTINEZ
Directeur des Affaires Juridiques, des Assemblées
et de la Commande publique

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

N/Réf. : SM/PJ- 2021/240

OBJET : Délibération n° 5 du 16/12/2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Villemomble et l'ADEV (Association pour le Développement Economique Entrepreneurial Commercial et de l'Emploi à Villemomble) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

La délibération n° 5 du 16/12/2020, envoyée en Préfecture le 29/12/2020, comporte une erreur matérielle ; il convient de lire :

« DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par **20** [et non 23] voix pour (celles de, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, VENACTER, CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme PAGÉGIE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 9 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),
ne prenant pas part au vote :

- ✓ **M. BLUTEAU, adhérent à l'ADEV,**
- ✓ **Mmes PAOLANTONACCI et SERONDE, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV,**
- ✓ **MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mme LEFEBVRE Concetta, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'ADEV. »**

Fait à Villemomble, le 23 février 2021,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210223-Cert-adm_ADEV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTREPRENEURIAL
COMMERCIAL ET DE L'EMPLOI A VILLEMOMBLE

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association pour le Développement Economique Entrepreneurial Commercial et de l'Emploi à Villemomble, dite A.D.E.V., dont le siège social est situé, 125 avenue de Rosny à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur François ACQUAVIVA, dûment habilité,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et l'Association pour le Développement Economique de Villemomble prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Engagements de la Ville » - alinéa 4.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à l'ADEV 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 10 000 € soit 3 333 € (TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies aux articles 2 à 4 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- ✓ création ou suppression de certaines activités,
- ✓ toute autre modification importante indépendante de la volonté de l'ADEV et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'ADEV sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois d'avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

Article 4 : Durée : l'article 11 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le

Le Président
de l'Association pour le Développement Economique
Entrepreneurial Commercial et de l'Emploi
à Villemomble,

Le Maire,
Conseiller départemental
de la Seine-Saint-Denis,

François ACQUAVIVA

Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n°du , rendue exécutoire
le

Avenant notifié le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°6

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET LE CMSMH (CENTRE MÉDICO-SOCIAL MARCEL HANRA) ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts du Centre Médico-social Marcel Hanra, reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1937,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et le Centre Médico-social Marcel Hanra (CMSMH) afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que Mmes LECOEUR et HECK, représentantes du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CMSMH, ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, MM. MAHMOUD, MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUIGNOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

ne prenant pas part au vote :

✓ Mmes LECOEUR et HECK, membres du Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et le Centre Médico-social Marcel Hanra (CMSMH) afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (90 000 €) au CMSMH pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

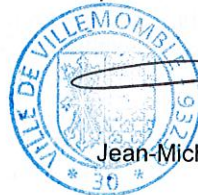
DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »

- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Téléréponses citoyens accessible par le site internet www.telereponses.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2020

Affichage : 05/01/2021

Rendu exécutoire le 05/01/2021

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION DITE « CENTRE MEDICO-SOCIAL MARCEL HANRA »

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association dite « Centre Médico-Social Marcel Hanra », reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1937, dont le siège social est sis à Villemomble 1 rue Circulaire Henri Jousseau 93250 VILLEMOMBLE, n° SIRET : 785 646 571 00014 APE : 85.1C, dûment représentée par sa Présidente, Madame Anne LECOEUR, ci-après dénommée le CMSMH,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et le CMSMH prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 5 « Engagements de la Commune » - alinéa 5.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à l'association CMSMH 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 90 000 € soit 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- création ou suppression de certaines activités,
- augmentation ou diminution significative et durable du nombre de consultations, liée ou non à l'accroissement ou à la suppression de certaines activités,
- toute autre modification importante indépendante de la volonté du CMSMH et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'association Villemomble Handball, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire. La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les 2 crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

Article 4 : Durée : l'article 11 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le

La Présidente
du CMSMH,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Anne LECOEUR

Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n°du , rendue exécutoire le

Avenant notifié le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2020

Affichage : 05/01/2021

Rendu exécutoire le 05/01/2021



Mairie de Villemomble
13 bis rue d'Avron
93250 VILLEMOMBLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Affaire suivie par Steven MARTINEZ
Directeur des Affaires Juridiques, des Assemblées
et de la Commande publique

N/Réf. : SM/PJ- 2021/239

OBJET : Avenant n° 1 à la convention entre la ville de Villemomble et le CMSMH (Centre Médico-Social Marcel Hanra) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant – rattaché à la délibération n° 6 du 16/12/2020

L'avenant n° 1 repris en objet, rattaché à la délibération n° 6 du 16/12/2020, envoyé en Préfecture le 31/12/2020, comporte une erreur matérielle ; il convient de lire :

« **Article 3** : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'association **Centre Médico-Social Marcel Hanra** [et non Villemomble Handball], sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

Fait à Villemomble, le 23 février 2021,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210223-cert-adm_CMSMH-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°7

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'AACV (ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV),

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'AACV afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que MM. HADAD, ROLLAND et Mmes HECK et SERONDE, membres du Conseil d'Administration de l'AACV, ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote :

- ✓ Mme HECK, Présidente de l'AACV,
- ✓ MM. HADAD, ROLLAND et Mme SERONDE, membres du Conseil d'Administration de l'AACV,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV), afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (150 000 €) à l'AACV pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°7

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'AACV (ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV),

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'AACV afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que MM. HADAD, ROLLAND et Mmes HECK et SERONDE, membres du Conseil d'Administration de l'AACV, ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote :

- ✓ Mme HECK, Présidente de l'AACV,
- ✓ MM. HADAD, ROLLAND et Mme SERONDE, membres du Conseil d'Administration de l'AACV,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV), afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (150 000 €) à l'AACV pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 025 : « Aide aux associations »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE**

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 16.12.20, ci-après désignée « La Ville »,
d'une part,

ET

L'Association Artistique et Culturelle de Villemomble, dite AACV, dont le siège social est situé Château seigneurial de Villemomble - 1 place Emile Ducatte, BP 27 93250 VILLEMOMBLE, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HECK, dûment habilitée, ci-après désignée « AACV »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et l'AACV prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Engagements de la Ville » - alinéa 4.1 « Subvention » - de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à verser à l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV) 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 150 000 € soit 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- création ou suppression de certaines activités,
- augmentation ou diminution significative et durable du nombre des adhérents,
- toute autre modification importante indépendante de la volonté de l'AACV et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 4-2 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AACV, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

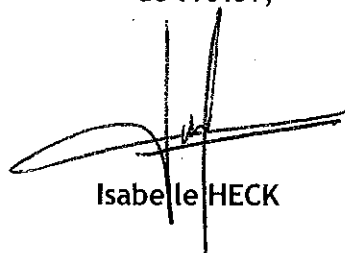
Article 4 : Durée : l'article 13 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le ...29 DEC. 2020.....

La Présidente
de l'AACV,


Isabelle HECK

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n°7..... du16/12/2020....., rendue exécutoire
le29 DEC. 2020.....

Avenant notifié le : 14 JAN. 2021

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Conseiller départemental
de la Seine-Saint-Denis


Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Villemomble, le 14 JAN. 2021
093-219300779-20201216-dl_161220_07_pj-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°8

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR LE FINANCEMENT DES CHARGES TRANSFEREES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'EXERCICE 2020
[Nomenclature « Actes » : 7.8 Fonds de concours]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal de Villemomble du 17 avril 2019, approuvant le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 201 à la somme de 141 136 €,

VU le rapport adopté le 17 septembre 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE), fixant à 140 973 € le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° CT2020/02/04-04 du Conseil de Territoire du 4 février 2020 fixant le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales « Compétences 2016 » pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° CT2020/02/04-05 du Conseil de Territoire du 4 février 2020 fixant le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales « Compétences 2018 » pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° CT2020/02/04-06 du Conseil de Territoire du 4 février 2020 fixant le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales « Compétences 2019 » pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie – auxquelles sont venues s'ajouter : l'aménagement, le développement économique, le renouvellement urbain, les clauses d'insertion, les mobilités et l'habitat,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE), n'a pas arrêté le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le montant du FCCT « Compétences 2018 » avec la prise en compte des charges indirectes de fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises, conformément à la convention du 28 avril 2018, qui lie la Ville avec l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un montant pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales et la contribution de la Ville pour l'exercice 2020 afin d'assurer le fonctionnement de l'Établissement Public Territorial,

DELIBERE

à l'unanimité,

DECIDE de fixer la contribution de la ville de Villemomble au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour les compétences transférées, en tenant compte des critères population et du niveau des charges transférées pour chaque compétence, au montant de 142 664 € (cent quarante-deux mille six cent soixante-quatre euros), réparti comme suit :

Compétences	Montant prévu dans le FCCT
Compétences transférées (PLU, contrat de ville, eaux pluviales)	102 986 €
Compétence 2018 - Aménagement	17 029 €
Compétence 2018 – Développement économique	19 965 € (*)
Compétence 2019 - Habitat	2 684 €
TOTAL	142 664 €

(*) soit 22 814 – 2 849 €, qui correspond à la déduction des charges indirectes de l'HEV directement prises en charge par la Ville aux termes de la convention signée le 28/04/2018 par la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est.

DIT que la dépense en résultant est inscrite au Budget de la Ville :

- Fonction 020 : « Administration Générale »,
- Nature 65541 : « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

le Conseil peut valablement délibérer.

N°9

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2020 DE LA VILLE
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 1 du 19 décembre 2019 du Conseil Municipal, rendue exécutoire le 24 décembre 2019, approuvant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2 du 11 juin 2020, approuvant le Compte Gestion de l'exercice 2019 de la Ville,

VU la délibération n°3 du 11 juin 2020, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Ville,

VU la délibération n° 12 du 10 novembre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020,

ELIBERE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote : Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget 2020 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

IMPUTATION M14		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				52 028,00
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		52 028,00
	023	Virement à la section d'investissement	01 : Opérations non ventilables	52 028,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				52 028,00
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		52 028,00
	722	Immobilisations corporelles	020 : Administration générale de la collectivité	52 028,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				52 028,00
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		52 028,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	412 : Stades	640,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	020 : Administration générale de la collectivité	11 255,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	211 : Ecoles maternelles	4 319,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	212 : Ecoles primaires	8 453,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	213 : Classes regroupées	3 747,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	324 : Entretien du patrimoine culturel	2 347,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	411 : Salles de sports, gymnases	336,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	412 : Stades	2 479,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	413 : Piscines	1 323,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	422 : Autres activités pour les jeunes	2 076,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	64 : Crèches et garderies	775,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	823 : Espaces verts urbains	312,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	824 : Autres opérations d'aménagement urbain	628,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	90 : Interventions économiques	1 723,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	91 : Foires et marchés	1 922,00
	2151	Réseaux de voirie	211 : Ecoles maternelles	312,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020 : Administration générale de la collectivité	449,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	212 : Ecoles primaires	126,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique	135,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	64 : Crèches et garderies	745,00
	2184	Mobilier	020 : Administration générale de la collectivité	5 299,00
	2184	Mobilier	211 : Ecoles maternelles	269,00
	2184	Mobilier	213 : Classes regroupées	401,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	020 : Administration générale de la collectivité	1 957,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				52 028,00

021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Virement de la section de fonctionnement	01 : Opérations non ventilables	52 028,00 52 028,00
TOTAL DEPENSES				104 056,00
TOTAL RECETTES				104 056,00

PRECISE qu'après l'approbation de la décision modificative n° 1, le Budget 2020 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 166 963,64	50 166 963,64
INVESTISSEMENT	17 503 672,00	17 503 672,00
TOTAL...	67 670 635,64	67 670 635,64

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°10

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'APCP 002 POUR LA REALISATION D'UN POLE PETITE ENFANCE COMPRENANT LA RECONSTRUCTION DE LA CRECHE SAINT-CHARLES DE 66 PLACES ET LA REALISATION D'UNE NOUVELLE CRECHE DE 60 PLACES AVENUE DU RAINCY A VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

VU l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 5 Août 1996, modifiée,

VU la délibération n°6 du 21 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble,

VU les délibérations n°36.2 du 20 décembre 2018, n°4 du 27 juin 2019 et n°4-2 du 19 décembre 2020 portant modification de cette AP/CP,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le montant de l'autorisation de programme, le portant à 3 190 320,90 € au lieu de 3 174 681,70 €,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiement,

DELIBERE

à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble, comme suit :

N° de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Montant des crédits de paiement 2020	Montant des crédits de paiement 2021
002	3 190 320,99 €	2 895 981,70 €	154 839,29 €	139 500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

le Conseil peut valablement délibérer.

N°11

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996, modifiée,

VU la délibération n° 1 du 19 décembre 2019 du Conseil Municipal, rendue exécutoire le 24 décembre 2019, approuvant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2 du 11 juin 2020, approuvant le Compte Gestion de l'exercice 2019 de la Ville,

VU la délibération n°3 du 11 juin 2020, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Ville,

VU la délibération n° 12 du 10 novembre 2020, approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que ce même article permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de liquider et les mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT que l'accomplissement des missions de services de la ville nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote : Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD,

DECIDE, au titre de l'exercice 2021, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget Primitif 2021 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	352 416,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 322 402,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 456 527,00 €
Chapitre 4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	1 250,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°12

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET LE CLUB G. BERGOUIGNOU ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association Club des Anciens « Geneviève Bergougnou »,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention passée entre la ville de Villemomble et l'association Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités » (anciennement dénommé Club des Anciens Geneviève Bergougnou) afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à l'association,

CONSIDERANT que ladite délibération a fixé au 31 décembre 2020 le terme de ladite convention,

CONSIDERANT que le Budget 2021 de la Ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle et d'approuver le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021,

CONSIDERANT que cette période permettra de définir les modalités d'une nouvelle convention à intervenir avec l'association,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que M. BIYOUKAR et Mmes LECOEUR et HECK, membres du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités », ne prennent pas part au vote,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote :

✓ M. BIYOUKAR, Mmes LECOEUR et HECK, membres du Conseil d'Administration du Club G. Bergougniou à,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Villemomble et l'association Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités » afin de prolonger de 4 mois la durée de la convention actuelle,

APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2020 (93 074 €) au Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités » pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2021, soit une somme de 31 025 € (TRENTÉ ET UN MILLE VINGT-CINQ EUROS),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné :

- Fonction 021 : « Services en faveur des personnes âgées »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE
ET L'ASSOCIATION « CLUB GENEVIEVE BERGOUNGNIU-LOISIRS RETRAITES »

ENTRE :

La Ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 26.11.2020 ci-après désignée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Club Geneviève Bergougnou - Loisirs Retraités », dit « le Club Geneviève Bergougnou », siège social 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représentée par sa Présidente, Madame Mauricette MARTIGNON, ci-après dénommée « Club Bergougnou »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Villemomble et le Club Bergougnou prend fin le 31 décembre 2020. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans l'attente du vote du budget 2021 de la Ville où sera approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2021, il est convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2021 par le présent avenant.

Article 2 : Subvention :

L'article 4 « Subvention » de la convention est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à soutenir financièrement les missions et actions définies à l'article 2 de la convention par le versement d'une subvention au Club Bergougnou de 4/12^{ème} de la subvention versée en 2020 qui s'élevait à 93 074 € soit 31 025 € (TRENTE ET UN MILLE VINGT CINQ EUROS).

Cette subvention servira à soutenir financièrement les actions définies à l'article 2 de la convention.

Le montant de la subvention défini ci-dessus pourra être révisé par voie d'avenant à la convention dans les cas suivants :

- création ou suppression de certaines activités,
- augmentation ou diminution significative et durable du nombre des adhérents,
- toute autre modification importante indépendante de la volonté du Club Bergougnou et par nature imprévisible.

L'association présentera sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel et des pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa demande.

Sur la base du projet de budget présenté par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. En ce cas, le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté définitivement.

Article 3 : L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Club Bergougniou, sur présentation en début d'année d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée la première semaine de chaque mois concerné, selon l'échéancier ci-dessous :

- Janvier..... 2/12ème (versement des mois de janvier /février)
- Février 1/12ème (versement du mois de mars)
- Mars 1/12ème (versement du mois de avril)

La contribution financière de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné. »

Article 4 : Durée : l'article 14 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 5 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Villemomble, le 29 DEC. 2020

La Présidente
du Club Bergougniou,



Mauricette MARTIGNON

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Avenant approuvé par délibération n° 12 du 16.12.2020, rendue exécutoire le 29 DEC. 2020.

Avenant notifié le : 12 FEV. 2021

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le 12 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_161220_12_pj-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE A INTERVENIR ENTRE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, FRANCE MEDIATION, ALTM (AGENCE LYON TRANQUILLITE MEDIATION) ET LA VILLE RELATIVE AU PROJET « MEDiateur A L'ECOLE », DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION CADRE

[Nomenclature « Actes » : 1.7 Actes spéciaux et divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le projet de convention à intervenir entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, France Médiation, ALTM (Agence Lyon Tranquillité Médiation) et la Ville relative au projet « Médiateur à l'école », dispositif de médiation sociale en milieu scolaire tel qu'annexé,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir ce dispositif par la mise à disposition d'un médiateur social au collège Jean-de-Beaumont à Villemomble,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

CONFIRME l'engagement de la ville de Villemomble dans le dispositif Médiateur à l'école,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, France Médiation, ALTM (Agence Lyon Tranquillité Médiation) et la Ville relative au projet « Médiateur à l'école », dispositif de médiation sociale en milieu scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à :

- signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- signer chaque renouvellement pour une durée de trois ans de cette même convention par décision prise en vertu de la délégation permanente du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

ATTRIBUE à l'ALTM une subvention de 7 500 € par an pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2020-2021,

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°14

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LES VILLES DU RAINCY ET DE VILLEMOMBLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DU RAINCY/VILLEMOMBLE, ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

[Nomenclature « Actes » : 1.7 Actes spéciaux et divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le projet de convention à intervenir entre l'Etat et les villes du Raincy et de Villemomble pour la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat du Raincy/Villemomble tel qu'annexé,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir la mise en place d'une permanence sociale au sein du Commissariat du Raincy/Villemomble dans le cadre des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance,

DELIBERE,

à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat du Raincy/Villemomble ci-annexée, à intervenir entre les services de l'Etat compétents et les Villes de Villemomble et du Raincy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à :

- signer ladite convention à intervenir entre l'Etat et les villes du Raincy et de Villemomble pour la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat du Raincy/Villemomble,
- signer chaque renouvellement de cette même convention par décision prise en vertu de la délégation permanente du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, PÔCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°15

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION AU SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE) DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE (91) AU TITRE DES COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »

[Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, ainsi que les articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20, L 5711-1 et suivants, et L 5212-16, relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes, au périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale et à l'adhésion des communes au syndicat,

VU la délibération n° 20 du 24 avril 2003 du Conseil Municipal de Villemomble décidant son adhésion au Syndicat des Communes de la région Parisienne pour le Service Funéraire,

VU la délibération n° 17 du 24 octobre 2006 du Conseil Municipal de Villemomble approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 approuvant la modification des statuts et prononçant l'extension du périmètre du syndicat,

VU la délibération du 7 février 2013 du Conseil Municipal de Villemomble approuvant la modification des statuts du SIFUREP, pour permettre à certaines collectivités de confier au SIFUREP leur compétence en matière de cimetière, modifiant ainsi les compétences du Syndicat et nécessitant une adaptation aux règles des syndicats à la carte,

VU les statuts modifiés du SIFUREP approuvés par les arrêtés interpréfectoraux n° 2013168-0009 du 17 juin 2013, n° 2015335-0044 du 1^{er} décembre 2015,

VU les statuts modifiés du SIFUREP annexés à la délibération n° 2015-125-40 du Comité syndical du SIFUREP en date du 3 décembre 2015, modifiant le siège social du Syndicat à compter du 1^{er} juillet 2016,

VU les délibérations des 18 mai 2017, 7 juin 2017 et 26 juin 2017, émanant respectivement des Conseils Municipaux des communes de Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône, Garches et Sucy-en-Brie, relatives à leur adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU les délibérations du 29 juin 2017 du Comité du SIFUREP approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône, Garches et Sucy-en-Brie, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-02-22-01 d 22 février 2019 portant adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon (92), Montrouge (92) et Méry-sur-Oise (95) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres et « création et/ou gestion des crématoriums et sites cinéraires » ainsi que modification des statuts du Syndicat,

VU la délibération du 6 octobre 2020 du Comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (91) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU la circulaire n° 2020-14 reçue du SIFUREP le 12 novembre 2020 demandant aux communes adhérentes de se prononcer sur ladite adhésion,

DELIBERE

à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) de la commune de Carrières-sur-Seine (91), relatives à son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°16

OBJET : CREATION DE DIVERS EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DURANT L'ANNEE 2021

[Nomenclature « Actes » : 4.4 Autres catégories de personnels]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour certains services municipaux, de renforcer leurs effectifs à certaines périodes de l'année pour assurer les missions de service public,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

DELIBERE

à l'unanimité,

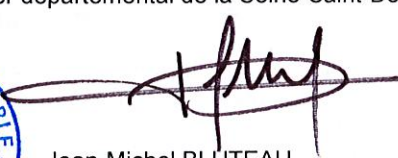
DÉCIDE la création pour l'année 2021 de :

- 20 emplois saisonniers pour effectuer des petits travaux dans les services municipaux pendant les vacances scolaires,
- 5 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 15 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 20 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux centres de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 14 emplois saisonniers d'agent de traversée des passages piétons aux abords des écoles au service de la police municipale, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
[Nomenclature « Actes » : 4.4.3 Autres]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020, du 21 juin 2020, du 15 juillet 2020, du 21 septembre 2020 et du 10 novembre 2020 portant création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent de « Juriste/commande publique » au grade d'attaché (*),
- 1 emploi permanent « d'assistant(e) administratif(ve) » au grade d'adjoint administratif (*),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à réintégration d'un fonctionnaire après détachement.

(*) En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Modification	Nouvel effectif en nombre de postes
Attaché	+ 1	11
Adjoint administratif	+ 1	24
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	15

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°18

OBJET : APPROBATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
[Nomenclature « Actes » : 4.4.1.2 Régime indemnitaire]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 25 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 mai 1998 portant attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal, du 18 décembre 2003 instaurant le régime indemnitaire applicable aux agents permanents de la ville de Villemomble en vertu du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, du 16 avril 2015 portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, du 30 juin 2017 portant approbation du RIFSEEP,

VU l'avis favorable des Comités Techniques en date du 07 juin 2017 et du 20 novembre 2020,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villemomble de réactualiser la délibération sur la mise en place de l'IFSE et d'acter la création du CIA,

CONSIDERANT le maintien de la prime de fin d'année comme avantage collectivement acquis,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire ANNUEL) selon les modalités suivantes :

Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste (cf. annexe 1).

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de présence,
- aux agents contractuels de droit public, affectés sur des postes permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de présence

ARTICLE 2 : Les groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

1. Catégories A

Cadres d'emploi concernés :

- Attachés (Arrêté du 3 juin 2015)
- Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Ingénieurs (Arrêté du 26 décembre 2017)
- Conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Assistants socio-éducatifs (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Educateurs de jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
- Puéricultrices territoriales (Arrêté du 4 juillet 2017)
- Infirmiers en soins généraux territoriales (Arrêté du 4 juillet 2017)
- Conservateurs de bibliothèque (Arrêté du 14 mai 2018)
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Arrêté du 14 mai 2018)
- Bibliothécaires territoriaux territoriales (Arrêté du 14 mai 2018)
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (Arrêté du 3 juin 2015)
- Conseillers territoriaux des APS territoriales (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Médecins territoriaux (Arrêté du 13 juillet 2018)
- Psychologues territoriaux (Arrêté du 23 décembre 2019)

CATEGORIES A		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de pôle	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Chef de service ou de structure	0 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, chargé d'enseignement, fonctions de coordination et/ou de pilotage	0 €	20 400 €	20 400 €

2. Catégories B

Cadres d'emploi concernés :

- Rédacteurs (Arrêté du 19 mars 2015)
- Educateurs des APS (Arrêté du 19 mars 2015)
- animateurs (Arrêté du 19 mars 2015)
- Techniciens (Arrêté du 7 novembre 2017)
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Arrêté du 14 mai 2018)

CATEGORIES B		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, fonctions de coordination et/ou de pilotage, encadrement intermédiaire	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière	0 €	14 650 €	14 650 €

3. Catégories C

Cadres d'emploi concernés :

- Adjoints administratifs (Arrêtés du 20 mai 2014)
- ATSEM (Arrêtés du 20 mai 2014)
- Adjoints d'animation (Arrêté du 20 mai 2014)
- Adjoints du patrimoine (Arrêté du 30 décembre 2016)
- Agents de maîtrise (Arrêté du 28 avril 2015)
- Adjoints techniques (Arrêté du 28 avril 2015)
- Agents sociaux (Arrêté du 20 mai 2014)
- Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
- Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe ou agent exerçant des fonctions de chef de service	0 €	11 340 € 7 090 € (si logement pour nécessité absolue de service)	11 340 € 7 090 € (si logement pour nécessité absolue de service)
Groupe 2	Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière, fonction de coordination	0 €	11 100 € 6 937 € (si logement pour nécessité absolue de service)	Néant
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes de catégorie C	0 €	10 800 € 6 750 € (si logement pour nécessité absolue de service)	10 800 € 6 750 € (si logement pour nécessité absolue de service)

ARTICLE 3 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Un montant supplémentaire d'IFSE, appelé « IFSE exceptionnel » pourra être attribué à l'agent en cas de sujétions particulières données pendant un temps défini, dans la limite du montant maximum autorisé.

ARTICLE 4 : La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- les sujétions particulières,
- le niveau de responsabilité et d'encadrement,
- l'expertise professionnelle,
- le degré d'implication professionnelle,
- l'expérience acquise dans les fonctions antérieures.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire au prorata de la quotité de traitement versée (plein traitement/demi-traitement), congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle (cf. dispositions applicables aux agents de l'État par décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

L'IFSE cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

ARTICLE 7 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : Les règles de cumul

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- la prime de fin d'année.

ARTICLE 9 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Atteinte des objectifs annuels,
- Respect des horaires de travail,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des missions et/ou du projet de service,
- Qualités relationnelles (esprit d'équipe, sens du collectif),
- Capacité/volonté à s'adapter (flexibilité en cas de situation d'urgence, gestion des imprévus).

ARTICLE 10 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIES A		MONTANTS ANNUELS	
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Direction Générale	0 €	500 €	6 390 €
Direction de pôle	0 €	500 €	5 670 €
Chef de service ou de structure	0 €	500 €	4 500 €
Chargé de mission, chargé d'enseignement, fonctions de coordination et/ou de pilotage	0 €	500 €	3 600 €

CATEGORIES B		MONTANTS ANNUELS	
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Responsable de service ou de structure	0 €	500 €	2 380 €
Chargé de mission, fonctions de coordination et/ou de pilotage, encadrement intermédiaire	0 €	500 €	2 185 €
Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière	0 €	500 €	1 995 €

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS	
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Chef d'équipe ou agent exerçant des fonctions de chef de service	0 €	500 €	1 260 €
Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière, fonction de coordination	0 €	500 €	Néant
Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes de catégorie C	0 €	500 €	1 200 €

ARTICLE 11 : Modalités de versement

Le CIA est versé en une fois au mois de juin en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

L'agent devra être en position d'activité au moment du versement, sauf pour les agents partis à la retraite entre l'évaluation (N-1) et le versement (N).

L'agent arrivé en cours d'année N-1 ne pourra bénéficier du versement de CIA que si sa prise de fonctions intervient au plus tard le 30/06 de l'année N-1. Dans ce cas, le versement du CIA se fera au prorata (en 12ème) du temps de présence de l'agent durant l'année N-1.

ARTICLE 12 : Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire au prorata de la quotité de traitement versée (plein traitement/demi-traitement), congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle (cf. dispositions applicables aux agents de l'État par décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Le CIA cessera d'être versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

ARTICLE 13 : Exclusivité du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

ARTICLE 14 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de son rendu exécutoire.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et celle instituant une prime de fin d'année au personnel communal (11 mai 1998).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT PROTOCOLE
[Nomenclature « Actes » : 4.4.3 Autres]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le protocole d'accord signé en date du 8 octobre 2020 qui fixe l'organisation des services suivants :

- Service entretien restauration
- Services de la petite enfance (crèches)
- Service enfance
- Service de la propreté urbaine
- CCAS
- Service affaires générales/cimetière
- Police municipale

VU l'avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
ne prenant pas part au vote : Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD.

DÉCIDE d'approuver le protocole d'organisation du travail en cas de grève ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et prendre toute mesure nécessaire pour son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par **courrier**, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMEJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDECIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMEJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°20

**OBJET : CREATION D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERÇANTS SEDENTAIRES
INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE DE VILLEMOMBLE**
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de la route,

VU la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM adoptée le 27 janvier 2004 et notamment son article 63,

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait de Post-stationnement (FPS) prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2017/402-ST en date du 16 novembre 2017 portant réforme de stationnement payant et fixation de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les difficultés de stationnement dans certaines voies de Villemomble pour les commerçants,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de pouvoir favoriser le stationnement des commerçants de la commune de Villemomble,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, MM. BIYOUKAR, MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDECIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN),

APPROUVE la création d'une carte de stationnement annuelle dite « carte commerçant » pour les commerçants sédentaires de la commune de Villemomble à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **La carte Commerçant** : carte réservée aux commerçants sédentaires installés sur la commune de Villemomble, dûment enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés donnant droit au stationnement de leur véhicule sur la seule partie verte du secteur 1 ou du secteur 2, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

En cas d'utilisation par le commerçant d'un véhicule à énergie propre, la carte Commerçant sera délivrée gratuitement et s'intitulera :

- **La carte Commerçant Véhicule à Energie Propre** : cette carte sera gratuite réservée aux commerçants sédentaires installés sur la commune de Villemomble dûment enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés donnant droit au stationnement de leur véhicule à énergie propre sur la seule partie verte du secteur 1 ou du secteur 2.

Sont concernés les véhicules fonctionnant :

- au gaz de pétrole liquéfié (GPL), exclusivement ou non,
- au gaz GNV et GPL, exclusivement ou non,
- à l'énergie électrique, exclusivement ou non,

Tout commerce sédentaire implanté sur le territoire de Villemomble ne pourra se voir délivrer que deux cartes commerçant maximum par an et par commerce, quel que soit le type de véhicule utilisé.

Les usagers des emplacements de stationnement situés dans les seules parties vertes du secteur 1 et 2 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- Le paiement de la redevance est requis du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Le stationnement sera gratuit le dimanche, les jours fériés, au mois d'août et les jours d'alerte à la pollution niveau 3.
- La durée maximale de stationnement payant autorisée est de 8h15 en zone verte.

La carte Commerçant et la carte Commerçant Véhicule à Energie Propre sont délivrées sur présentation des pièces à fournir suivantes :

- d'un extrait KBIS datant de moins d'un mois,
- d'un bail commercial
- du certificat d'immatriculation du véhicule. Il sera demandé une attestation employeur pour le véhicule d'un salarié.

FIXE le montant de la redevance de stationnement pour la carte Commerçant comme suit :

Désignation	Tarif Euros
Forfait Carte Commerçant zone verte secteur 1 ou secteur 2	
Forfait annuel	173,00 €

Précise que la durée est calculée par mois calendaire,

DIT que la recette résultant du paiement de la redevance de stationnement sera inscrite au Budget de la Ville.

- Fonction 822 « voirie communale et routes »
- Nature 70321 « Droits de stationnement et de la location sur la voie publique »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°21

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT – CYCLE COMPLET – ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
[Nomenclature « Actes » : 1.7 Actes spéciaux et divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM adoptée le 27 janvier 2004 et notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait de Post-Stationnement (FPS) prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

VU la délibération n° 17 du 23 juin 2016 relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Villemomble et à l'approbation de la convention passée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

CONSIDERANT la possibilité offerte aux communes par l'ANTAI, dans le cadre de la mise en place du FPS (Forfait Post Stationnement), de prendre en charge la rédaction et l'envoi de l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à traiter en phase exécutoire les FPS impayés,

CONSIDERANT que cette possibilité offre plusieurs avantages :

- l'envoi à domicile par courrier ou par voie dématérialisée de l'avis de FPS,
- le traitement des impayés,
- la mise à disposition de moyens de paiement modernes (par internet, smartphone) qui facilitent le recouvrement,

VU la délibération n° 4 du 16 novembre 2017, approuvant la convention passée avec l'ANTAI relative à la mise en place du FPS (Forfait Post Stationnement) – cycle complet, pour la période du 22 novembre 2017 au 31 décembre 2020,

VU le projet de convention présenté par l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) – cycle complet, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de renouveler l'adhésion à ce dispositif,

DELIBERE

à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) – cycle complet à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrits au budget des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°22

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIETE METROPOLIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

[Nomenclature « Actes » : 1.7 Actes spéciaux et divers]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le projet de convention ci-annexé, présenté par la Métropole du Grand Paris et Metropolis, pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie,

CONSIDERANT l'intérêt en matière de transition énergétique et de mobilités durables d'encourager le maintien et l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur la voirie communale,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Metropolis en présence de la Métropole du Grand Paris afin de déployer 4 points de recharge sur 2 emplacements de la Commune,

DELIBERE

à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. RINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN) et 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie entre la Commune de Villemomble, gestionnaire, et la société Metropolis, l'occupant en présence de la Métropole du Grand Paris, pour une durée de 15 ans.

AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°23

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM AU TITRE DE L'ANNEE 2020
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 9-1 du 19 décembre 2019, décidant l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 K€ aux associations dont le Conseil d'Administration ne compte pas de membres du Conseil Municipal intéressés, au titre de l'exercice 2020, et notamment:

- une subvention de fonctionnement de 480 € à l'Association Française contre les Myopathies, sis 31 rue Lavoisier à Villemomble,

CONSIDERANT que l'association Villemomble Espoir ne sera pas en mesure cette année de soutenir le « Telethon » initié par l'AFM dans les mêmes conditions, compte tenu de la situation sanitaire due à la Covid-19 et à l'annulation des manifestations qui se déroulaient traditionnellement à Villemomble,

VU la volonté de la Commune de maintenir l'effort auprès de l'AFM « Telethon », afin de soigner, guérir et accompagner les patients,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN)

DECIDE d'attribuer à l'Association Française contre les Myopathies – Délégation de Seine-Saint-Denis, Maison des Associations, 60 rue Franklin 93100 MONTREUIL, au titre de l'année 2020 :

- une subvention exceptionnelle, d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS), pour maintenir le niveau de collectes de fonds habituels compte tenu de la crise sanitaire due à la Covid-19.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville:

- Fonction 521 « Services à caractère social pour handicapés et inadaptés »
- Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°24

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ANNEE 2019
[Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, et l'article L. 5211-39, relatif à la présentation, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, du rapport d'activité de l'établissement au maire de chaque commune membre,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 7 août 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n° CM2020/12/01/40 en date du 1^{er} décembre 2020 du Conseil Métropolitain prenant acte du rapport d'activité 2019,

VU le rapport d'activité 2019 de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 de la Métropole du Grand Paris,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°25

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT PRESENTE PAR LA SOCIETE SOMAREP (SOCIETE DES MARCHES DE LA REGION PARISIENNE)

[Nomenclature « Actes » : 1.2 Délégation de service public]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation au délégataire de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, dès communication de ces rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante,

VU la délibération n° 6 en date du 14 avril 2016 approuvant le contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation des marchés alimentaires de la Commune de Villemomble passé avec la SOMAREP (Société des Marchés de la Région Parisienne), à compter du 1^{er} juin 2016 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31/05/2021,

VU le rapport annuel 2019 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la SOMAREP,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 décembre 2020,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la SOMAREP, au titre de l'exercice 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°26

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNEE 2019
[Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIPPAREC pour la compétence électricité et réseaux de télécommunications,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie 15 décembre 2020,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°27

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNEE 2019
[Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIFUREP,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2019,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 décembre 2020,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°28

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - ANNEE 2019
[Nomenclature « Actes » : 5.47 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-39 et L 1413-1,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIPPEREC pour la compétence électricité et réseaux de télécommunications,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 décembre 2020,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°29

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION AU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE FRANCE) DE LA COMMUNE DE BIEVRES (91) POUR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE AINSI QU'AU TITRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ET DE VEHICULES ELECTRIQUES
[Nomenclature « Actes » : 5.47 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une durée de trente ans,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

VU la délibération n° 20-55 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres,

DELIBERE

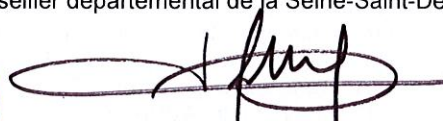
à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bièvres au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
L'union - l'égalité - la fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-sept heures, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h04), Mme LECOEUR Anne (à partir de 18h28), M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h10), MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine (à partir de 18h28), MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h06), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE.

Absents : M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h03), Mme LECOEUR (jusqu'à 18h27), Mme HECK (jusqu'à 17h09), Mme VENACTER (jusqu'à 18h27), M. ACQUAVIVA (jusqu'à 17h05).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°30

OBJET : VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE DU « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ÉCOLOGISTES » VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » PAR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ENVIRON 30 000 €
[Nomenclature « Actes » : 9.4 Vœux et motions]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la demande formulée par le groupe du « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil un vœu en vue de soutenir financièrement l'association « Les Restos du Cœur » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'environ 30 000 € (1 Euro par habitant Villemomblois), présentée comme suit :

« Vu le dernier alinéa de l'article L2121-29 du CGCT,

« Vœu un euro pour les restos »

CONSIDÉRANT la hausse de la précarité engendrée chez nos concitoyens par les conséquences de la situation sanitaire de la COVID19,

CONSIDÉRANT l'augmentation des bénéficiaires et du recours aux distributions alimentaires des Villemomblois,

CONSIDÉRANT que le soutien municipal et l'augmentation de la subvention municipale aux associations caritatives Villemombloises telle que Villemomble Partage concourent partiellement à la demande croissante,

CONSIDÉRANT que, si les bénévoles de ces mêmes associations caritatives doivent être salués pour leur engagement sans faille, ils ne peuvent aller au-delà de leurs forces vives, de leurs locaux et répondre à l'ensemble des besoins (entre 15 et 25% d'augmentation des besoins),

CONSIDÉRANT qu'alors les Villemomblois n'ont pas d'autres choix que de recourir aux « Restos du Cœur » des villes voisines qui en sont dotés comme Rosny-sous-Bois, Bondy, qui bénéficient des moyens logistiques nationaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de soutenir financièrement et particulièrement cette année les « Restos du Cœur » pour remplir leur fonction dans le semestre de crise qui s'annonce,

CONSIDÉRANT que tous les Villemomblois par le biais de leur Ville pourraient participer à cette solidarité nationale,

CONSIDÉRANT que cette subvention exceptionnelle à une association nationale présente un caractère d'intérêt local caractérisé,

CONSIDERANT que nous pourrions inciter toutes les communes de notre territoire à cet élan municipal Villemomblois exceptionnel pour une 36^{ème} campagne des « Restos du Cœur » exceptionnelle également,

Le Conseil Municipal de Villemomble émet le vœu de concourir au financement départemental des « Restos du Cœur » à raison d'une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant soit environ 30 000 Euros »,

CONSIDERANT qu'un débat s'en est suivi, en cours de séance, au cours duquel Monsieur le Maire propose de rencontrer les « Restos du Cœur » à ce sujet,

CONSIDERANT qu'après ces échanges, Monsieur MINETTO informe l'assemblée qu'il retire ladite proposition de vœu,

DELIBERE

Après débats, Monsieur MINETTO retire ladite proposition de vœu.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201216-dl_16122020_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Rendu exécutoire le 29/12/2020

Publié le 29/12/2020